



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Service pharmaceutique cantonal

Suppléance dans les drogueries du canton de Berne

Exigences et conditions	
Profession	Droguiste CFC
Formation	Apprentissage de 4 ans avec certificat fédéral de capacité (CFC)
Formation complémentaire	Cours de suppléance de l'Association suisse des droguistes (ASD) réussi (liste unique OTC [selon LPT _H révisée])
Expérience professionnelle (première suppléance)	Un an d'expérience au minimum (à 80 % min.) comme droguiste CFC (le cours de suppléance peut avoir été suivi pendant cette période), dont au moins 3 mois (à 80 %) dans la droguerie ayant déposé la demande
Expérience professionnelle (à partir de la deuxième suppléance) en cas de changement	La demande peut être déposée au plus tôt au terme d'une période d'initiation de 3 mois (à 80 % au minimum) dans la nouvelle droguerie.
Suppléance	En cas de maladie, de vacances, de service militaire ou d'empêchement momentané (not. formation continue, expertise) de la personne titulaire de l'autorisation d'exercer, au plus 4 semaines à la suite et 6 à 8 semaines par an
Validité de l'autorisation	L'autorisation de suppléance est valable uniquement dans la droguerie ayant déposé la demande.
Autorisation requise (art. 25, al. 3 LSP)	À demander au Service pharmaceutique cantonal <ul style="list-style-type: none">- Consigner la suppléance selon le système d'assurance qualité (SAQ) de la droguerie (autocontrôle)- Contrôle lors des inspections
Durée de l'autorisation	Limitée à 2 ans (peut être prolongée sur demande)
Cours de mise à niveau	Cours de mise à niveau ou formation sur les médicaments de la catégorie D. Voir à ce sujet l'alinéa 2, lettre <i>b</i> de l'article 4 du règlement sur la formation continue et le perfectionnement ASD (www.drogistenverband.ch) : « Le nombre des points à atteindre est déterminé par année civile et par entreprise. Il est fixé comme suit : [...] pour chaque droguiste professionnel/droguiste CFC 6 points par année civile [...] ». (à présenter lors de la demande de prolongation)
Personne à contacter	Déterminer une personne à joindre en cas de question (droguiste ES)
Documents à présenter	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de capacité (droguiste CFC)• Attestation de formation complémentaire : cours de suppléance de l'ASD• En cas de prolongation : cours de mise à niveau (6 points par an)• Copie du ou des contrat(s) de travail (12 derniers mois)• Nom et adresse de la personne à qui adresser des questions durant la suppléance (droguiste titulaire d'une autorisation d'exercer du canton de Berne)
Émoluments	Autorisation pour droguerie : 200 CHF Prolongation (à demander) : 100 CHF Modification : 100 CHF